

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement (ce) no. 1907/2006

Dénomination commerciale: SpaBalancer Clean & Refresh New

Date d'établissement: 11.10.2019, Date de révision: 25.06.2022, Version: 1.4

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

SpaBalancer Clean & Refresh New

UFI:

1TS2-V0KQ-100V-K9F3



<https://my.chemius.net/p/DQXLLI/en/pd/fr>

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Nettoyant.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

SpaBalancer GmbH

Verbindungsweg 42

D-25469 Halstenbek, Allemagne

+49(0)4101 - 37 444 80

info@spabalancer.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+49(0)4101 - 37 444 80

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: attention

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
Carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2 01-2119485498-19	0,1-<1	Eye Irrit. 2; H319	/	/
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 011-002-00-6 01-2119457892-27	0,1-<1	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314.1A Eye Dam. 1; H318	Skin Corr. 1A; H314.1A; C ≥ 5% Skin Corr. 1B; H314.1B; 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2; H315; 0.5% ≤ C < 2% Eye Irrit. 2; H319; 0.5% ≤ C < 2%	/
percarbonate de sodium	15630-89-4 239-707-6 - 01-2119457268-30	0,1-<1	Ox. Sol. 2; H272.S2 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	/	/
acide citrique monohydraté	5949-29-1 201-069-1 - 01-2119457026-42	0,1-<1	Eye Irrit. 2; H319	/	/
alcools en C16-18, éthoxylés	68439-49-6 500-212-8 -	<0,5	Eye Irrit. 2; H319	/	/

Description du produit

SVHC: Contient zéro ou moins de 0,1 % de substances SVHC.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Premiers secours

Notes générales

En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Après le rinçage initial, éliminer les lentilles de contact et continuer à rincer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Rincez la bouche et buvez de l'eau en abondance (uniquement si la personne est consciente). Ne pas inciter de vomissement ! Consultez un médecin !

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Irritant pour la peau.

Après contact oculaire

Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

Après ingestion

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Préparation non inflammable. Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des évaporations/des gaz nocifs peuvent se dégager pendant le réchauffement.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469)

et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Interdire l'accès aux personnes non protégées.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

Pour le nettoyage

Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13).

AUTRES INFORMATIONS

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Aucune donnée.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protéger la peau avec une crème de protection avant utilisation. N'inhaliez pas les évaporations/fumées. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver dans des récipients bien fermés. Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Protégez contre le froid (empêcher la congélation). Température de stockage : +5 °C à 25 °C Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Tenir hors de portée des enfants.

Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites.

Classe de stockage

Aucune donnée.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Pour plus d'informations sur les utilisations identifiées, voir la sous-section 1.2.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Carbonate de sodium	10	0.1	/	/	/	/
Sodium (hydroxyde de) (1310-73-2)	2	/	/	/	/	/

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
Carbonate de sodium	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets locaux	/	10 mg/cm ²
hydroxyde de sodium	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	1 mg/m ³
hydroxyde de sodium	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	/	1 mg/m ³
percarbonate de sodium	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	5 mg/m ³
percarbonate de sodium	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets locaux	/	12.8 mg/cm ²
percarbonate de sodium	ouvrier	par voie cutanée (peau)	bref effets locaux	/	12.8 mg/cm ²

percarbonate de sodium	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets locaux	/	6.4 mg/cm ²
percarbonate de sodium	consommateur	par voie cutanée (peau)	bref effets locaux	/	6.4 mg/cm ²

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
Carbonate de sodium	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	16.24 mg/l
hydroxyde de sodium	eau douce	/	0.21 ppb
hydroxyde de sodium	eau de mer	/	0.042 ppb
percarbonate de sodium	eau douce	/	0.035 mg/l
percarbonate de sodium	eau de mer	/	0.035 mg/l
percarbonate de sodium	eau (émission intermittente)	eau douce	0.035 mg/l
percarbonate de sodium	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	16.24 mg/l
acide citrique monohydraté	eau douce	/	0.44 mg/l
acide citrique monohydraté	eau de mer	/	0.044 mg/l
acide citrique monohydraté	sédiments (eau douce)	poids sec	34.6 mg/kg
acide citrique monohydraté	sédiments marins	poids sec	3.46 mg/kg
acide citrique monohydraté	terre	poids sec	33.1 mg/kg
acide citrique monohydraté	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	1000 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Prévenir tout contact avec les yeux. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En utilisation normale non nécessaire. En cas de risque de contact avec les yeux, utilisez des lunettes de protection.

Lunettes de protection

Protection des mains

En utilisation normale non nécessaire. Utilisez les gants de protection pour une exposition prolongée (EN 374).

Matériaux appropriés

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Remarques
butyle caoutchouc	≥ 0.4 mm	> 480 min	/
latex naturel	≥ 0.5 mm	> 480 min	/
viton (caoutchouc fluoré)	≥ 0.4 mm	> 480 min	/

Protection de la peau

En utilisation normale non nécessaire. En cas d'une exposition prolongée utilisez des vêtements de protection. Vêtement

de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. En cas de haute concentration des vapeurs/aérosols dans l'air, utilisez le masque avec le filtre combiné A-P. Des concentrations élevées signifient que les valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail ont été excédées.

Dangers thermiques

Il n'y a pas de risque dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Respecter la réglementation locale concernant la protection de l'environnement. Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

selon la spécification

Odeur

légère

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Taux d'évaporation	Aucune donnée.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	densité: ca. 1 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité	l'eau: complètement soluble
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Propriétés explosives	Aucune donnée.
Pouvoir comburant	Aucune donnée.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les oxydants puissants.

10.4 Conditions à éviter

Pas de particularité. Instructions pour l'emploi et le stockage à respecter.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants puissants.
Acides. Agents de réduction.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
Carbonate de sodium	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin	/	2000 mg/kg	/	/
Carbonate de sodium	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
Carbonate de sodium	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	2.3 mg/l	/	/
hydroxyde de sodium	par voie orale	LDLo	rat	/	500 mg/kg pc	/	/
percarbonate de sodium	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin	/	> 2000 mg/kg	OECD 402	/
percarbonate de sodium	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	1034 mg/kg	/	/
acide citrique monohydraté	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
acide citrique monohydraté	par voie orale	LD ₅₀	souris	/	5400 mg/kg	OECD 401 OECD 401	/
acide citrique monohydraté	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	11700 mg/kg	OECD 401	/
alcools en C16-18, éthoxylés	par voie orale	LD ₅₀	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/

Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogénité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique): non classé.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Toxicité par aspiration: non classé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
Carbonate de sodium	LC ₅₀	740 mg/L	96 h	/	Gambusia affinus	/	/
Carbonate de sodium	LC ₅₀	300 mg/L	96 h	poisson	<i>Lepomis macrochirus</i>	/	/
Carbonate de sodium	EC ₅₀	200 - 227 mg/L	48 h	crustacés	<i>Ceriodaphnia dubia</i>	/	/
hydroxyde de sodium	LC ₅₀	35 mg/L	96 h	poisson	/	/	/
hydroxyde de sodium	EC ₅₀	40.4 mg/L	48 h	crustacés	/	/	/
percarbonate de sodium	LC ₅₀	70.7 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	/	/
percarbonate de sodium	EC ₅₀	4.9 mg/L	48 h	/	<i>Daphnia pulex</i>	/	/
percarbonate de sodium	NOEC	2 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia pulex</i>	/	/

acide citrique monohydraté	Limite de toxicité	425 mg/L	168 h	algues	<i>Scenedesmus quadricauda</i>	/	/
acide citrique monohydraté	LC ₅₀	1535 mg/L	24 h	/	<i>Daphnia magna</i>	/	/
acide citrique monohydraté	LC ₅₀	400 mg/L	48 h	poisson	<i>Leuciscus idus</i>	/	/
alcools en C16-18, éthoxylés	LC ₅₀	3.5 mg/L	96 h	poisson	<i>Danio rerio</i>	/	/
alcools en C16-18, éthoxylés	EC ₅₀	> 1000 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella</i>	/	/

Toxicité chronique

Aucune donnée.

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique**

Aucune donnée.

Biodégradation

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicables à des substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage**

Aucune donnée.

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans ce produit ne sont pas classées comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.7 Informations complémentaires**Pour le produit**

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les preuves de biodégradabilité sont mises à la disposition des autorités compétentes des États membres à leur demande expresse ou à la demande du fabricant de détergents.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Laisser à l'entreprise chargée de collecte/élimination/valorisation des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage nettoyée est recyclable.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU			
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées non renseigné/insignifiant	Quantités limitées non renseigné/insignifiant		Quantités limitées non renseigné/insignifiant
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

< 5%: agents de blanchiment oxygénés, agents de surface non ioniques

Des instructions spéciales

Aucune donnée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes:

CAS 1310-73-2

CAS 15630-89-4

CAS 5949-29-1

CAS 497-19-8

CAS 10543-57-4

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Modifications des Fiches de Données de Sécurité**

4.1 Premiers secours 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités 8.1 Paramètres de contrôle 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.